



## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/065

Bureau du 23 septembre 2024

**Objet : Attribution du marché public de prestations de services en assurances  
(Marché 07-24-01)  
Lot n°2 : Protection juridique**

### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Les prestations sont relatives au marché d'assurances portant sur la protection juridique (Marché 07-24-01 – Lot 2).

Il s'agit d'assurer les agents du SIAH ainsi que ses élus contre les recours dans l'exercice de leurs fonctions. L'assureur met à disposition de l'assuré les moyens juridiques et financiers pour le renseigner, l'assister et le défendre en cas de litige garanti survenant dans le cadre de ses activités afin de faire valoir ses droits et de les faire exécuter.

La consultation a été passée selon une procédure adaptée. Un avis de marché a été publié au BOAMP (avis n° 24-67982) le 12 juin 2024, avec une date de remise des offres au 22 juillet 2024 à 11h30.

Le marché est passé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et arrivera à échéance au 31 décembre 2029. L'estimation financière du marché a été fixée à 8 000 € HT sur la durée globale du marché, reconductions comprises (soit 1 600 € HT/an).

Au terme de la période d'étude réglementaire, un groupement d'entreprise a déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

### *CECI EXPOSÉ*

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

**Considérant** l'offre du groupement AURA / GROUPAMA avec une prime provisionnelle annuelle de 977,73 € TTC, et une durée de 5 ans,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2024,

## LE PRÉSIDENT

**1 - Décide** de signer le marché public relatif aux prestations de protection juridique (Marché 07-24-01 – Lot 2) avec le groupement AURA / GROUPAMA pour une durée de 5 ans et une cotisation annuelle de 977,73 € TTC,

**2 - Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 011, article 6161,

**3- Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/066**

**BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2024**

**Objet : Avenant n° 1 relatif au marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal des eaux usées et des eaux pluviales de la rue Ambroise Jacquin sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis (95) (Opération n° FONT\_86)**

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le 2 juin 2023, le Syndicat a signé un marché public relatif aux prestations citées en objet avec l'entreprise L'ESSOR pour une durée globale d'exécution de 4 mois.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif.

En effet, certaines quantités prévues au marché initial ont été diminuées :

- Partie A : Chemisage continu de la canalisation principale, partie « eaux usées » (par exemple mètre linéaire de chemisage continu, nombre de raccordement à étancher, etc...)
- Partie B : Chemisage continu de la canalisation principale, partie eaux pluviales avec notamment l'annulation des travaux sur un DN600 mm (ajustement des travaux en fonction du projet de requalification de voirie par le département), etc...
- Partie C : Reconstruction des branchements eaux usées et eaux pluviales, avec notamment l'optimisation du nombre de sondages préalables, l'optimisation du nombre de branchement à réhabiliter, l'annulation des travaux de réfection de voirie et de reconstruction de branchement d'avaloir (ajustement des travaux en fonction du projet de requalification de voirie par le département).

Il apparaît indispensable de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, le montant des prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le montant initial du marché est de 598 970,70 € HT.

Le montant de l'avenant 1 est de -125 608,90 € HT, soit un écart de -20,97 % sur le montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 473 361,80 € HT (après passation de l'avenant).

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

## ***CECI EXPOSÉ***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

**Vu** l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

**Vu** l'article L.2194-1-5 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

**Vu** le marché public relatif aux prestations citées on objet,

**Considérant** la nécessité de signer l'avenant n° 1,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2024.

## **LE PRÉSIDENT**

**1 - Décide** de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de - 125 608,90 € HT, soit un écart de -20,97 %, sur le montant initial du marché,

**2 - Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

**3- Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/068**

**BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2024**

**Objet : Attribution du marché public de travaux portant sur la réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue de Paris sur la commune de Louvres (Opération n° LOUV145\_Relance)**

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Les prestations sont relatives aux travaux portant sur la réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue de Paris sur la commune de Louvres (Opération n° LOUV145\_Relance).

Les travaux prévoient la dépose et la pose du collecteur d'eaux usées (119 ml) et la modification du tracé avec la traversée d'un ouvrage (pont et chambre à sable situés sur le ru de la Michelette) pour améliorer l'écoulement hydraulique des eaux et ainsi supprimer un point de débordement récurrent.

Une première consultation passée sur une procédure adaptée lancée le 10 avril 2024 a été déclarée sans suite faute d'offre reçue.

Une seconde procédure a donc été publiée au BOAMP (avis n°24-67239) le 11 juin 2024, avec une date de remise des offres pour le 19 juillet 2024 à 11h30.

L'estimation financière des travaux a été fixée à 300 000 € HT.

Le délai d'exécution est estimé à 10 semaines (2,5 mois) avec une préparation de 8 semaines. Les contraintes principales du site sont l'intervention dans l'ouvrage d'art et le maintien des accès aux riverains.

Au terme de la période d'étude réglementaire, trois entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

***CECI EXPOSÉ***

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

**Considérant** l'offre du groupement d'entreprises FAYOLLE ET FILS (mandataire) / FAYOLLE DESAMIANTAGE (cotraitant), jugée la mieux-disante pour un montant de 370 990,90 € HT, et une durée de travaux à 2,5 mois,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2024,

## **LE PRÉSIDENT**

**1 - Décide** de signer le marché public portant sur la réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue de Paris sur la commune de Louvres (Opération n° LOUV145\_Relance) avec le groupement d'entreprises FAYOLLE ET FILS (mandataire) / FAYOLLE DESAMIANTAGE (cotraitant), pour un montant de 370 990,90 € HT,

**2 - Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget eaux usées, chapitre 023, article 2315,

**3- Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.